

avec les autres domaines de sa compétence, comme les Indiens, les parcs nationaux et la faune. Ce pourrait aussi être une source de confusion touchant la nature de la répartition des fonctions entre ces deux ministères.

En divisant entre les deux ministères le travail touchant les ressources, on aurait pu donner au ministre du Nord la compétence des ressources terrestres c'est-à-dire au-dessus du niveau de la mer et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la compétence des ressources sous l'eau. Mais la formule aurait été peu pratique. Dans l'Extrême-Nord, l'eau relie beaucoup de grandes îles et les milliers d'îlots dans l'archipel Arctique tandis que dans la baie d'Hudson, des centaines d'îlots minuscules qui font partie du territoire du Nord-Ouest émaillent d'immenses étendues d'eau.

Partager la juridiction entre les «terres sèches», d'une part et, vous me permettrez l'expression, les «terres mouillées» d'autre part, c'était risquer le chaos administratif. Étude faite de plusieurs possibilités, il a semblé que le plus sage serait de remettre au ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord la charge de toutes les régions continentales des deux territoires ainsi que celle de l'archipel de l'Arctique, y compris les régions sous-marines de l'archipel. Dans la baie d'Hudson, la baie James et la baie de l'Ungava, nous avons une situation opposée, soit une mer intérieure parsemée de centaines d'îlots. On a donc jugé raisonnable de confier au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'administration de ces régions côtières en plus de celle des autres vastes régions du plateau continental. Pour éviter toute confusion, ce même ministre s'occupera des îles de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie de l'Ungava, ainsi que des régions sous-marines situées au sud d'une certaine ligne.

Autrement dit, nous sommes parvenus à une entente administrative d'ordre purement pratique: les régions aquatiques ont été placées sous l'administration terrestre dans l'archipel arctique, là où la terre est l'élément le plus important et les régions terrestres ont été groupées avec les eaux dans la baie d'Hudson, là où les régions aquatiques sont beaucoup plus étendues que les îles. La ligne de partage, pour ce qui est des ministères, passera en gros le long de la côte sud des îles de Southampton et de Baffin.

Le projet de loi actuel ne tient pas compte de ce partage, car il n'a pas de portée juridi-

[Le très hon. M. Pearson.]

que. Il s'agit simplement d'une division administrative fédérale reconnue par deux ministres fédéraux au sujet de laquelle j'ai cru devoir informer la Chambre. Ce renseignement figure déjà dans l'annexe au décret du conseil C.P. 1965-2284 déposé à la Chambre le 18 janvier 1966. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant. Je répète que les ministres en cause traiteront des questions d'organisation et d'administration. Si le sujet dépasse le champ d'action des ministères, le ministre du Revenu national, qui sera le ministre comptable du conseil du Trésor, s'en occupera.

J'ai été heureux de noter, au cours des débats sur ce projet de résolution, de nombreux signes d'approbation à l'égard de cette mesure, ainsi que plusieurs idées très constructives, visant à améliorer les idées et les principes qui sont à la base de ce projet de loi. Les commentaires recueillis au moment où les changements ont été annoncés, en décembre, et depuis lors, reflètent non seulement le fait que les gens sont au courant de la situation à laquelle ces changements ont pour but de répondre, mais impliquent en général une approbation des motifs poussant le gouvernement à légiférer pour tenir compte de ces changements.

Cette mesure législative, monsieur l'Orateur, si elle reçoit l'approbation de la Chambre mettra le gouvernement mieux en mesure d'agir avec efficacité, ce qui est le désir essentiel du Parlement et par là même permettra, je l'espère, à notre pays de régler plus efficacement les problèmes complexes et changeants de notre vie nationale.

Comme je l'ai dit à la fin des remarques que j'ai prononcées à l'étape du projet de résolution, il y aura sans doute des modifications à effectuer quand les conditions changeront, et elles changent aujourd'hui à une cadence effarante. Il sera possible d'adapter la législation à l'évolution en partie sous l'autorité de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. À l'avenir, il faudra peut-être s'adresser de nouveau à la Chambre pour obtenir la modification de la mesure législative dont nous sommes saisis. Celle-ci vise à rendre le gouvernement exécutif plus efficace, et c'est un premier pas. Au moment où d'autres démarches sembleront nécessaires, nous aurons le privilège, je l'espère, de saisir la Chambre de certaines modifications.

**L'hon. M. Hamilton:** Le premier ministre me permettrait-il de lui poser dès maintenant une question concernant le Conseil privé?